

## Conseil municipal du 30 septembre 2011

L'An Deux Mille Onze et le 30 septembre à 20h30,  
Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Gérard CARRIER - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS - Jean-François BATY - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Représentés : Dominique CLARIN a donné procuration à Ludovic Martinez,  
François GUIRONNET a donné procuration à Jean-Paul Ageron.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS.

Avant d'ouvrir la séance, le Conseil Municipal a reçu M. BACHASSON Marcel, Président de la Communes de Communes du Pays de Chambaran pour une présentation du projet de fusion des Communautés de Bièvre toutes-Aures et du pays de Chambaran.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 22 juillet 2011.

### ❖ DELIBERATIONS :

- Transfert des compétences « eau potable, assainissement collectif et non collectif » à la communauté de communes du Pays de Chambaran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-17,  
Vu la décision du conseil communautaire en date du 12 juillet 2011 acceptant de modifier les statuts (Titre IV) de la communauté de Communes du Pays de Chambaran, de façon à intégrer les nouvelles compétences liées au service public de l'eau potable (compétence facultative), de l'assainissement collectif et non collectif (compétence optionnelle) ; cette décision étant proposée à l'approbation de tous les conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications statutaires telles que proposées dans la délibération 2011-07-03 du 12 juillet 2011
- et CHARGE Monsieur le Maire de notifier cet accord à la Communauté de Communes du Pays de Chambaran.

- **Approbation du périmètre de la future Communauté de Communes Bièvre Chambaran**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-41-3 qui autorise les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fusionner, après accord des conseils municipaux concernés sur le projet de périmètre et les statuts du nouvel établissement ainsi créé,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère présenté le 22 avril 2011 par le Préfet de l'Isère,

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes de Bièvre Toutes Aures et du Pays de Chambaran, prises les 5 et 12 juillet 2011, envisageant la création d'un nouvel E.P.C.I à fiscalité propre résultant de leur fusion et sollicitant la reconnaissance d'un projet de périmètre commun,

Vu l'arrêté préfectoral réf. 20111215-0069 du 3 août 2011 qui fait droit à la requête de deux intercommunalités, prononce la constitution de la nouvelle COMMUNAUTE de COMMUNES de BIEVRE CHAMBARAN et énumère les communes faisant partie de son périmètre d'un seul tenant et sans enclave,

L'exposé du Maire entendu, et après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur la fusion proposée, du projet de périmètre et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal fournie par la Trésorerie Générale de l'Isère,

Le Conseil Municipal délibère et DONNE un AVIS FAVORABLE sur le périmètre de la COMMUNAUTE de COMMUNES de BIEVRE CHAMBARAN par 13 voix pour et 2 voix contre, périmètre proposé par M. le Préfet de l'Isère dans son arrêté du 3 août 2011 et constitué pour mémoire :

- de la communauté de communes de Bièvre Toutes Aures : *comprenant les communes de Bévenais, Bressieux, Brion, La Forteresse, Plan, St Geoirs, St Etienne-de-St-Geoirs, St Michel de St Geoirs, St Paul d'Izeaux, St Pierre-de-Bressieux, Sillans.*

-et de la communauté de communes du Pays de Chambaran : *comprenant les communes de Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Monfalcon, Roybon, St Clair-sur-Galaure, Thodure, Viriville.*

- **Candidats à la nouvelle Commission intercommunale des impôts directs auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chambaran**

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chambaran (C.C.P.C.) a pris l'initiative de créer, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), une commission intercommunale des impôts locaux. Celle-ci sera composée de son président ou d'un vice-président délégué, et de dix commissaires, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste, en nombre double, établie par l'établissement public, sur proposition des communes membres. Cette commission donne, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières de locaux visés à l'article 1498 du C.G.I. (locaux commerciaux et biens divers) proposés par l'administration fiscale.

Les commissaires désignés doivent répondre aux conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la C.C.P.C. ou de l'une des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés.

Ainsi informé, les conseillers s'interrogent et décident de désigner à l'unanimité les candidats suivants :

**Jean-Paul AGERON**, né le 17/01/1960 à ROYBON, domicilié 572 avenue des Alpes, à MARCILLOLES

**Bernard BOUVIER-RAMBAUD**, né le 12/09/1947 à CHATENAY, 3 route des Chambarans, MARCILLOLES

**Evelyne CHOLLIER**, née le 27/10/1960 à LYON IVème, 635 rue de la Guillotière, MARCILLOLES

**Gérard CARRIER**, né le 01/05/1956 à BEAUREPAIRE, 237 avenue des Alpes, MARCILLOLES

**Henri BARLAND**, né le 09/01/1963, à BOURGOIN-JALLIEU, domicilié Chemin du Lot, FARAMANS

- **Suppression d'emploi poste de Garde Champêtre Chef.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du 06/07/2011,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Garde Champêtre Chef suite au départ à la retraite de l'agent et à l'organisation actuelle du Service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de Garde Champêtre Chef, permanent à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à effet au 01/07/2011:

Filière : Sécurité	Cadre d'emploi des Gardes Champêtres
Ancien effectif : 2	Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

- ADOPTE cette proposition à l'unanimité des membres présents.

- **Instauration de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'effet majeur de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, telle que formulée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 : la suppression de la multiplicité des taxes d'urbanisme et l'instauration d'une taxe unique dite taxe d'aménagement. Cette nouvelle taxe, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012, est appelée à remplacer la taxe locale d'équipement (T.L.E.), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (T.D.C.A.U.E.), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.). Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les participations, notamment la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) ou la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.).

La commune de Marcilloles étant dotée d'un P.O.S. opposable, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, mais peut être portée à 5%, voire à 20%, selon les aménagements à réaliser. Elle fait l'objet d'exonérations dont certaines sont facultatives (art. L. 331-9 du Code de l'Urbanisme).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, une taxe d'aménagement au taux de 5%.

Il décide également de n'instaurer aucune exonération facultative, au titre de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, mais précise que les bâtiments d'exploitation agricole sont exonérés de droit en vertu de l'article 331-7 du même code.

• **Opposition à la prospection et à l'extraction des gaz et huiles de schistes sur le territoire des Chambarans**

Vu la Charte constitutionnelle de l'environnement et notamment ses articles 1, 6 et 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5, qui confient au Maire le soin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que de prévenir les accidents, les fléaux calamiteux et les pollutions de toute nature,

Vu la délibération du Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes issue de sa réunion des 24 et 25 février 2011, intitulée « Rhône-Alpes, une écorégion préservée, sans exploitation de gaz de schiste »,

Considérant le permis exclusif de recherches et de forages d'hydrocarbures liquides ou gazeux déposé par la société BNK France S.A.S. actuellement en cours d'instruction, dénommé permis de MONTFALCON (commune du Canton de Roybon), barycentre d'une aire couvrant le Nord-Isère, mais aussi la Savoie, l'Ain, le Rhône, l'Ardèche et la Drôme, qui, s'il était délivré, aurait une durée de validité de cinq années,

Considérant les pollutions engendrées par les méthodes d'extraction des gaz et des huiles de schiste, ainsi que les énormes besoins en eau de cette industrie pétrochimique, qui rendent incompatibles ses activités minières projetées avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du S.D.A.G.E.,

Considérant les quantités de gaz à effet de serre générées par cette activité économique,

Les élus du conseil municipal de la Commune de MARCILLOLES unanimes,

- considèrent qu'il est de leur devoir de protéger la ressource en eau qui fait la vitalité et la qualité de leur environnement. Le conseil rappelle qu'avec son service d'adduction d'eau potable exploité en régie direct, la collectivité gère et protège plusieurs captages d'eau potable.

- s'opposent à la dénaturation des collines du pays de Chambaran.

- renouvèlent leur attachement au principe de développement durable, qui sous-tend leurs projets de développement économique (diversification des activités agricoles, développement du tourisme vert et arrivée d'un Center Parcs qui privilégie les constructions H.Q.E., développement de la filière bois dans les Chambarans, implantation de P.M.E. tournées vers l'éco-construction...).

- rappellent que la technique dite « de fragmentation hydraulique » nécessaire à l'exploitation et à l'exploration des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste » requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitation, ce qui a des effets préjudiciables sur l'environnement, la ressource en eau, la qualité de l'air et la santé humaine.

- regrettent qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après forage et que des produits chimiques/métaux lourds peuvent en faire partie. Ils précisent que les infrastructures d'assainissement de la commune n'ont pas été conçues pour le traitement de tels résidus et craignent des risques démultipliés de contamination des milieux. Ils rappellent dans le même temps aux pouvoirs publics que leur nappe phréatique est classée d'intérêt général.

Enfin, après avoir considéré que l'adoption par l'Assemblée Nationale, le 30 juin 2011, d'une loi « visant à abroger les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures non conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national » ne semble pas suffisante car elle n'interdit nullement l'exploration et l'exploitation par recours à **d'autres techniques** que celle de la fracture hydraulique,

le Conseil Municipal délibère et formule à l'unanimité la déclaration suivante :

Le conseil municipal de la Commune de Marcilloles **se déclare opposé à toute exploration** traditionnelle (forages) ou par fragmentation hydraulique, **recherche** ou **exploitation** des hydrocarbures non conventionnels que sont les gaz et huiles de schistes, sur son territoire et au cœur du pays de Chambarans.

• **Remise de pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes, versements et participations d'urbanisme**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un état des sommes à recouvrer, relatif au permis de construire réf. PC 03821807N1021, et concernant un reliquat de pénalités de 33 €. Cette créance étant inférieure à 150 € et composée exclusivement de majorations et d'intérêts, le principal étant soldé, « par conséquent, l'irrecouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES donne un avis favorable à la mise en non valeur de la créance d'urbanisme susvisée, pour un montant de 33 €.

• **Signature d'un compromis de vente pour nouveau lotissement d'habitation**

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les obligations en matière de logements sociaux imposées par le Programme Local de l'Habitat à la collectivité, qui justifie l'étude d'aménagement commandée à Habitat Dauphinois, sur une emprise d'environ 8.000 m<sup>2</sup>,

Considérant les pourparlers en cours avec cet aménageur privé, émanation du groupe VALRIM, pour la réalisation de ce programme immobilier qui comprendra 5 lots de terrain à bâtir viabilisés destinés à l'accession à la propriété et 8 villas locatives financées par le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et le Prêt Locatif Aidé à l'Intégration (P.L.A.I.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménagement présenté par Habitat Dauphinois, qui offre l'avantage de desservir les terrains environnants et donc d'être à l'origine d'un nouveau quartier de bourg.

- et décide à l'unanimité d'autoriser son Maire à conclure un compromis de vente avec Habitat Dauphinois, portant sur une assiette de 6.000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales AD 178, 210, 211 et 212 classées en zone NabRio du P.O.S.-

## ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Compte rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2011 à Roybon.
- Compte rendu du conseil communautaire du 6 septembre 2011 à St Clair sur Galaure.
- Achat d'un tableau blanc à l'école Notre Dame de la trinité suite à l'ouverture d'une classe.
- Discussion autour de la restauration des toilettes publiques, place de l'église.
- Courrier de M. Revol, remerciant de la mise en sécurité du carrefour, rue du château.
- Programme de formation du CIFODEL, centre de formation des élus locaux.
- Demandes de location du gymnase pour des mariages pour l'été 2012.
- Compte rendu de l'école publique sur l'année écoulée.
- Suite à la demande faite par l'animateur de la Communauté de Communes pour le stage d'initiation aux graff' des vacances de la toussaint, le conseil municipal décide de mettre l'arrêt de bus devant la mairie à disposition « des graffeurs stagiaires ».
- Discussion sur l'avancée des travaux du gymnase et les conséquences engendrées par ces travaux sur le nombre de licenciés du club/
- Bilan financier de différents travaux ou achats (plafond et électricité de l'école publique, tondeuse, table de ping-pong, enrobé chemin sous les vignes, baby foot)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.